

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022/230

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 47 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 20 septembre 2022

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMAR D Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice - M. SOLMAZ Kénan
BOUGE CHAMBALUD	M. ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mme FAVRE PETIT MERMET Patricia
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert - M. PEY René - Mme BONNET Josette - M. ROUSVOAL Marc - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMAR D Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - M. CORRADINI Louis - Mme RABIER Christine - M. RULLIERE Claude - Mme CHOUCHANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean-Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr PEY René – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kenan

**EXCUSES** : Mme CLARET Nelly – Mr FLAMANT Yann - Mme GRANGEOT Christelle – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



**OBJET : Déchets : Convention de partenariat relative à la pose des autocollants des nouvelles consignes de tri, sur les couvercles des bacs jaunes de collecte sélective.**

Monsieur Jacques GARNIER, Conseiller délégué à la gestion des déchets, rappelle que la Communauté de communes a répondu, en février 2022, à l'appel à projets de l'éco-organisme CITEO, s'agissant d'étendre les consignes de tri aux emballages en plastique. L'extension des consignes de tri, aux emballages en plastique, programmée au 1<sup>er</sup> octobre 2022, sur les 22 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays Roussillonnais, nécessite de modifier les consignes de tri apposées, grâce à un autocollant, sur les couvercles des bacs jaunes de collecte sélective.

Sur la base du volontariat, chacune des communes intéressées a la possibilité de conclure une convention avec la CC EBER, afin de réaliser, de manière ponctuelle et provisoire, pour le compte de la Communauté de communes compétente, la pose des autocollants « nouvelles consignes de tri », sur les bacs jaunes mis à disposition des habitants.

Les communes de St Clair du Rhône, Cheyssieu, Vernioz et Sablons ont décidé de prendre en charge l'opération de pose des autocollants. Ainsi, les parties se sont rapprochées et ont défini les conditions de leur partenariat au sein de la convention jointe à la présente délibération.

***Une indemnité financière conditionnée, versée par EBER : 3 € par autocollant posé***

Le montant de l'indemnité financière est fixé à 3€ par autocollant, apposé sur le bac jaune de collecte sélective.

L'indemnité financière pourra être versée à condition que :

1/ la Commune transmette un rapport final mentionnant :

- la date de l'opération, la date de distribution du courrier à l'habitant,
- les moyens affectés,
- l'identification des tiers ayant participé à l'opération,
- les aspects organisationnels : moyens humains/techniques, définition des circuits de passage,
- le fichier EXCEL, fourni par la CC EBER, rempli par la commune pour le bilan de l'opération : rues / nombre de bacs théoriques / nombre de bacs faits / Taux d'efficacité par rue en %.

2/ et qu'un taux d'efficacité global de 70%, représentant le nombre d'autocollants posés / nombre de bacs jaunes théoriques (bacs de collecte sélective), soit atteint. Le nombre de bacs théoriques fait référence au logiciel de gestion du parc de conteneurs, GESBAC, mise en œuvre par EBER. Cette donnée figure sur le fichier Excel transmis par la Communauté de communes à la Commune.

- 
- Vu l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence obligatoire en matière de « collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que la Communauté de communes a répondu à l'appel à projets de l'éco-organisme CITEO afin d'étendre les consignes de tri aux emballages plastiques,

Considérant que l'extension des consignes de tri nécessite de modifier les consignes grâce à un autocollant mis en place sur les couvercles des bacs jaunes de collecte sélective,

Considérant que sur la base du volontariat, chaque commune concernée par cette évolution a la possibilité de conclure une convention avec la Communauté de communes afin de réaliser, de manière ponctuelle et provisoire pour le compte de la Communauté de communes, la pose de ces autocollants,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité de ses membres,**

**VALIDE** le principe de conclure une convention entre la Communauté de communes et les communes souhaitant porter l'opération de pose d'autocollant sur les bacs jaunes de leurs administrés,

**VALIDE** le montant d'indemnité fixé à 3 € par autocollant et versé par la Communauté de communes aux communes participantes sous réserve des conditions édictées dans la convention,

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**